



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°103 – du 21 décembre 2015

Publié le 21/12/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	Arrêté n°176/SGAR/ en date du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes	21/12/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n° 2015/01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/02 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/03 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional ressources humaines en santé de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/04 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma directeur régional des systèmes d'information en santé de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n°2015/07 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de la région Poitou-Charentes	16/12/2015
Arrêté	Arrêté n° 1913 du 18/12/2015 autorisant l'extension de 5 places de la capacité du centre d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées "L'escalier", sis à Lagord, géré par l'association "L'Escalier".	18/12/2015
Arrêté	Arrêté n° 1915 du 21/12/2015 décision de financement au titre du fonds d'intervention régional SISA des Couronneries POITIERS	21/12/2015
Arrêté	Arrêté-1 n°2015/RHS en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale	10/12/2015
Arrêté	Arrêté-2 n°2015/RHS en date du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du jury de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale	10/12/2015

Décision	Décision du DG ARS du 14 décembre 2015 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie à Montguyon (17).	14/12/2015
Décision	Décision du DG ARS du 16 décembre 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie COLLIOT la Rochelle.	16/12/2015
Avis de classement	avis de classement du 15/12/2015 avis de classement de la commission régionale de sélection d'appel à projet médico-sociale réunie le 15/12/2015 création d'une MAS de 28 places sur le territoire de Santé Sud et Est de Charente Maritime	15/12/2015
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté SGAR 2015 n° 171 du 15 décembre 2015 portant habilitation de la CCI Poitou-Charentes à collecter la taxe d'apprentissage	15/12/2015



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° **176** / SGAR / en date du **21 DEC. 2015**

**Modifiant l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié
Portant composition nominative du
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et aux renouvellements des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu la circulaire interministérielle N° 13000955-1 du 27 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 295/SGAR en date du 14 octobre 2013 modifié portant composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes, modifié par l'arrêté n° 244/SGAR du 5 août 2014 ;

Vu l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes, modifié par les arrêtés n°187/SGAR/ du 10 juin 2014, n° 225/SGAR du 10 juillet 2014, n° 289/SGAR du 31 octobre 2014, n°01/SGAR du 12 janvier 2015, n°15/SGAR du 12 février 2015, 23/SGAR du 16 mars 2015, n°139/SGAR/ du 9 octobre 2015 et n°166/SGAR/ du 9 décembre 2015.

Vu le courrier du 17 décembre 2015 du Secrétaire régional de la CGT Poitou-Charentes informant de la démission de Mr William JACQUILLARD au sein du 2^{ème} collège « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés » du CESER et de son remplacement par Mr Gérard GOUALC'H,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Deuxième collège : représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

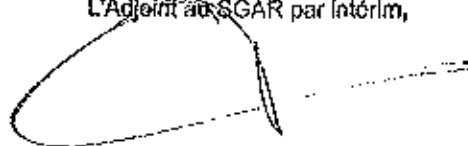
- Monsieur William JACQUILLARD, démissionnaire, représentant du Comité Régional de la CGT est remplacé par Monsieur Gérard GOUALC'H.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

L'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjoint au SGAR par Intérim,



Cyril GOMEL

ARRÊTÉ – n° 2015 / 01

En date du 16 décembre 2015

**Révisant le schéma régional
d'organisation des soins de la région
Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le schéma régional d'organisation des soins reste arrêté pour cinq ans et peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ARRÊTÉ – n°2015 / 02

En date du 16 décembre 2015

**Révisant le schéma régional
d'organisation médico-sociale de
la région Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfetures des départements.

ARTICLE 2 :

Le schéma régional d'organisation médico-sociale reste arrêté pour cinq ans et peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ARRÊTÉ – n° 2015 / 03

En date du 16 décembre 2015

Révisant le schéma régional ressources humaines en santé de la région Poitou-Charentes

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma régional ressources humaines en santé de la région Poitou-Charentes révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le schéma régional ressources humaines en santé reste arrêté pour cinq ans et peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ARRÊTÉ – n° 2015 / 04

En date du 16 décembre 2015

Révisant le schéma directeur régional des systèmes d'information en santé de la région Poitou-Charentes

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma directeur régional des systèmes d'information en santé de la région Poitou-Charentes révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le schéma directeur régional des systèmes d'information en santé reste arrêté pour cinq ans et peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

ARRÊTÉ – n° 2015 / 05

En date du 16 décembre 2015

**Révisant le plan stratégique régional de
santé de la région Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan stratégique régional de santé de Poitou-Charentes révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le plan stratégique régional de santé de Poitou-Charentes reste arrêté pour cinq ans et peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ARRÊTÉ – n° 2015 / 06

En date du 16 décembre 2015

**Révisant le programme
interdépartemental d'accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie
de la région Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie reste arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ARRÊTÉ – n° 2015 / 07

En date du 16 décembre 2015

**Révisant le programme régional d'accès à
la prévention et aux soins de la région
Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins reste arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



Arrêté DGARS/CD - N° 4913 / 2015

en date du 18 DEC. 2015

autorisant l'extension de 5 places de la capacité du centre d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées « L'Escale », sis à Lagord, géré par l'Association « L'Escale ».

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU
POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.313-1 à L.313-9, relatifs aux autorisations, L.314-3 et L.314-4 relatifs aux règles budgétaires et de financement, R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 13 août 2004, fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint n° 98-1399 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 20 mai 1998, autorisant l'Association France Alzheimer à créer un Centre d'Accueil Temporaire de jour pour personnes âgées désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer, situé avenue de Bourgogne à La Rochelle, d'une capacité de 7 personnes, ouvert deux journées hebdomadaires ;

Vu l'arrêté conjoint n°00-27 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime en date du 5 janvier 2000 relatif au transfert de gestion du Centre d'Accueil Temporaire de Jour pour personnes âgées désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer vers l'Association Rochelaise des Centres de Soins à compter du 1^{er} janvier 2000 ;

Vu l'arrêté conjoint n°03-312 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime en date du 10 février 2003 autorisant l'Association Rochelaise de Soins et d'Aide à Domicile à gérer le Centre d'Accueil Temporaire de Jour, à La Rochelle, d'une capacité de 7 personnes âgées désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu l'arrêté conjoint n° 08-1763 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, en date du 29 mai 2008, relatif au transfert de gestion du Centre d'accueil temporaire de jour Alzheimer à La Rochelle, géré par l'Association Rochelaise de Soins et Aide à Domicile à l'Association « L'Escale » avec extension de 3 places de la capacité, portée à 10 places dédiées aux personnes âgées désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu l'arrêté n° 1885/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1887/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010, et notamment dans la fiche action 1-3 « proposer des accueils de jour répondant aux besoins des personnes âgées » ;

Vu la circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime obligatoire) ;

Vu le dossier de demande d'extension de 5 places du centre d'accueil de jour autonome, envoyé le 28 avril 2015 par le Directeur Général de l'Association, avec complément adressé le 3 juillet 2015 ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil d'administration en date du 9 mars 2012 portant sur l'opération immobilière sur nouveau site avec extension capacitaire ;

Vu les objectifs quinquennaux, objet d'une convention tripartite, signée le 3 février 2011 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que la demande de l'établissement correspond à un besoin pour la prise en charge en accueil temporaire en tant que répit pour les familles et l'entourage du patient à domicile sur la zone d'intervention au sein du territoire de santé ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à respecter les modalités relatives à cette offre de prise en charge ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à une délocalisation sur la commune de Lagord pour une meilleure réponse architecturale à cette offre de prise en charge au sein de la zone d'intervention ;

Considérant que le gestionnaire maintient sa zone d'intervention sur la commune de La Rochelle après mise en fonctionnement du centre d'accueil de jour autonome sur la commune de Lagord et qu'il s'engage à élargir des prises en charge au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avec mise en place de modalités de transport ;

Considérant le contrat de soutien à l'investissement en date du 4 décembre 2009 entre le représentant de la structure et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Considérant que cette extension non importante intervient par transfert de places au sein de la zone géographique et non en mesures nouvelles, suite à la régularisation des accueils de jours au seuil minimal de 6 places ;

Considérant que le financement « Assurance maladie » de cette extension non importante intervient par transfert de crédits et non en mesures nouvelles ;

Considérant que des objectifs complémentaires seront insérés aux prochains objectifs quinquennaux dans la perspective de la mise en fonctionnement de l'extension de 5 places ;

Considérant que le présent acte est subordonné au respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité au sein des ERP, relevant de la compétence des services de l'Etat ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La capacité du centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée « L'Escale », sis à Lagord, géré par l'Association « L'Escale » est portée à 15 places, par extension de 5 places d'accueil de jour.

Actuellement, la capacité autorisée/installée de l'accueil de jour autonome est de 10 places, sis à La Rochelle.

ARTICLE 2 : Le service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : L'ouverture de l'extension sera effective après visite de conformité, conformément à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles D.313-11 à D. 313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation demeure délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **Organisme privé à but non lucratif - Association**

N° FINESS : 17 079 123 0

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement principal :

N° FINESS : 17 001 817 0

Code catégorie : **207 – Centre d'Accueil de Jour pour personnes âgées**

Capacité : 15 places

Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 15 places

Code mode de fixation des tarifs : 25 – ARS / PCG, CAJ PA, non habilité à l'aide sociale

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La Déléguée territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Poitiers, le 18 DEC. 2015

Le Directeur Général par-intérim,

François FRAYSSE



Le Président du Département
de la Charente-Maritime,
Pour le Président du Département
et par délégation,
Le 1er Vice-Présidente

Corinne IMBERT

Service émetteur : Pôle ambulatoire
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Michel SERPOLLIER

SISA des Couronneries
115, rue des Couronneries
86 000 POITIERS

Poitiers, le 21 DEC. 2015

Décision - N° 2015 - **00 1 9 1 5**
Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Docteur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur d'attribuer à la SISA des Couronneries un financement au titre de la coordination des professionnels de santé du Pôle de Santé.

La subvention accordée est de 7 280 € sur le FIR 2015.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Par déléation,
Le Responsable du Pôle établissements de santé

Sébastien DUMAND

ARRÊTÉ – A N°2015/ R.H.S

En date du **10 DEC. 2015**

Autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU les articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **23 mars 2016 de 15 à 16 heures** à l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes – site de Poitiers.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les personnes remplissant les conditions prévues aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique,
- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié, fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale,
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

ARTICLE 3 : L'ouverture des inscriptions a été fixée au **lundi 4 janvier 2016**. Le dossier d'inscription doit être transmis ou déposé à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé – Site d'ANGOULEME
(A l'attention de Mme Christine SAUVAGET)
Service Ressources Humaines en Santé
8, rue du Père Joseph Wrésinski
CS 22321
16023 ANGOULEME CEDEX

.../...

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription à l'examen,
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport)
- Un justificatif de domicile,
- Une copie des titres ou diplômes requis ou une attestation de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou DUT,
- Deux enveloppes à fenêtre, timbrées.

ARTICLE 4 : La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 12 février 2016, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Les résultats de l'épreuve théorique seront mis en en ligne sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Poitiers – www.ars.poitou-charentes.sante.fr- le 4 mai 2016.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région POITOU-CHARENTES.

P/Le Directeur de la Stratégie par intérim
La Directrice adjointe de la Stratégie



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT



ARRÊTÉ - N° 2015/ RKS
En date du 10 DEC. 2015

**Portant nomination des membres du jury de
l'épreuve théorique pour l'obtention du
certificat de capacité pour effectuer des
prélèvements sanguins en vue d'analyses de
biologie médicale**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU les articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le jury de l'épreuve théorique de l'examen relatif à la délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est composé comme suit pour la session du 23 mars 2016 :


PRESIDENT : Mme ROUAULT Catherine, directeur des soins, conseiller pédagogique régional, représentant M. le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

MEMBRE : Mme le docteur BOUNAUD Marie-Paule, praticien-hospitalier, centre de prélèvements sanguins, centre hospitalier universitaire de POITIERS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

P/Le Directeur de la Stratégie par intérim
La Directrice adjointe de la Stratégie


Nathalie FOUCHE-CAILBAULT



Portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie à Montguyon
sous le numéro 17#000506

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 à L5125-17, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande du 13 août 2015 de Madame Michèle PEREZ née MARTIN et de la SARL PHARMACIE LEVRAUD GUILLIEN représentée par Madame Isabelle GUISE née GUILLIEN, présentée par leur mandataire, la société d'Avocats LEGISPHERE, reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 14 août 2015, en vue de regrouper en un lieu unique, savoir au 1 Place de la Mairie à Montguyon (17270) leurs officines situées :

- pour Madame MARTIN pharmacien titulaire de la Pharmacie MARTIN (licence n°17#000013) sise 5 avenue de la République, à Montguyon (17270), et
- pour Madame GUILLIEN, pharmacien titulaire de la Pharmacie LEVRAUD GUILLIEN (licence n°17#000089) sise 1 place de la Mairie à Montguyon (17270) ;

Vu l'avis de la Préfecture de la Charente-Maritime du 10 décembre 2015 ;

Vu la demande d'avis de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 5 octobre 2015 adressée à l'Union Nationale des Pharmaciens de France, réceptionnée le 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Charente du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 6 décembre 2015 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que la demande de regroupement des officines de pharmacies précitées, distantes d'une centaine de mètres, a lieu au sein de la même commune, et que la population résidente continuera à être desservie ;

Considérant que l'accès permanent du public à la pharmacie est garanti et qu'un service de garde ou d'urgence peut être assuré ;

Considérant qu'à l'appui de la demande d'autorisation, les locaux et orientations de leur réaménagement présentés respectent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 à R5125-11 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le regroupement au 1 place de la Mairie [angle rue du 8 mai 1945] à Montguyon (17270), des pharmacies sises d'une part à cette même adresse et d'autre part au 5 avenue de la République dans cette même commune, **est autorisé** sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro **17#000506**.

La licence n°17#000013 délivrée le 23 octobre 1942 et la licence n°17#000089 délivrée le 23 octobre 1942 deviendront caduques lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie issue du regroupement.

Article 3 :

Faute pour les pharmacies mentionnées à l'article 1 ci-dessus de se regrouper dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui les concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par les demandeurs avant l'expiration dudit délai.

Article 4 :

Si pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie issue du regroupement qui fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront restituer la présente licence à l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes.

Article 5 :

L'officine ne peut être cédée durant cinq ans, à compter du jour de la notification de l'arrêté de licence de création, de transfert ou de regroupement. Il en va de même en cas de vente de parts, même partielle, d'une société exploitant une officine, sauf dans le cas des sociétés d'exercice libéral (SEL) et sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL).

Article 6 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



**Portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à la Rochelle en
Charente Maritime sous le numéro
17#000507**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-14, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim *de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le courrier du 11 août 2015, réceptionné le 26 août 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, de Monsieur Laurent COLLIOT, pharmacien titulaire de l'EURL PHARMACIE COLLIOT située 66 rue de la Muse à La Rochelle (17000) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite vers le 10 boulevard Lyautey dans la même commune ; complété par un courriel du 30 novembre 2015 ayant pour objet les futurs locaux ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Charente-Maritime du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat des Pharmaciens de Charente-Maritime en date du 28 octobre 2015 ;

Vu le courrier adressé le 1^{er} septembre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes à l'Union Nationale des Pharmaciens de France et réceptionné le 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 1^{er} décembre 2015 concernant la conformité des locaux ;

Considérant que le transfert de la pharmacie s'opère au sein du même quartier, dans le prolongement de la même rue et sans rupture avec les habitations, et n'entraîne pas d'abandon de la population ;

Considérant que la faible distance du déplacement (400 m) n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune et donc conserve la desserte optimale de la population tout en facilitant l'accès des patients ;

Considérant que le local proposé répond aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R5125-9 à R5125-10 du code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le transfert de la PHARMACIE COLLIOT située 66 rue de la Muse à la Rochelle (17000) vers le 10 boulevard Lyautey dans la même commune **est autorisé**, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 17#000507. La licence 17#000027 délivrée le 24 octobre 1942 par la Préfecture de la Charente-Maritime deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Article 3 :

Faute pour la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus de transférer dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

Article 4 :

Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, l'officine ainsi transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 :

Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Article 6 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La déléguée territoriale de Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Avis de classement

de la commission régionale de sélection d'appel à projet médico-sociale
placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Poitou-Charentes

réunie le 15 décembre 2015

**Création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 28 places
sur le territoire de Santé Sud et Est de Charente-Maritime**

4 dossiers de candidature ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Le classement des dossiers a été établi conformément à l'avis de la commission selon le barème de cotations du cahier des charges.

Après avoir entendu l'instructeur et les candidats, la commission, à l'unanimité, a retenu le classement suivant :

- N°1 : **Association Emmanuelle** – Impasse Clémenceau – 17340 CHATELAILLON PLAGE
- N°2 : **ADEI** – 8, Boulevard du Cdt Charcot – 17443 AYTRE
- N°3 : **ADAPEI** – 11, Avenue Paul Langevin – 17184 PERIGNY
- N°4 : **ATASH** – 1, Boulevard du Dr Pineau – 17370 ST TROJEAN

Cet avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

**Le Président de la Commission de sélection
d'appel à projet**


Arnaud TRANCHANT

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE

S.G.A.R. 2015 N° 171 en date du 15 DEC. 2015

portant habilitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Poitou-Charentes à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

LA PREFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 à R. 6242-10

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Poitou-Charentes sise, 1 boulevard Marie et Pierre Curie – optim@2 – CS 20178 – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 15 octobre 2015 entre les chambres consulaires de la région qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Poitou-Charentes, sise 1, boulevard Marie et Pierre Curie – optim@2 – CS 20178 – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, est habilitée, à compter du 1er janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Poitou-Charentes et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2 :

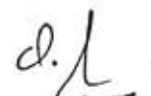
L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 15 DEC. 2015

LA PREFÈTE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES



Christiane BARRET